

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 21 JUIN 2016

Réf. : 16-020045-A/IB

Madame la Présidente,

Vous avez appelé mon attention, conjointement avec Monsieur Bernard LENSEL, Président de l'association Urbanistes des Territoires, sur la reconnaissance des compétences et des qualifications des urbanistes (diplômés de Master / Bac + 5) dans le cadre de la réforme des concours de la fonction publique territoriale.

Je partage vos vues sur la nécessité de mieux mobiliser les compétences spécifiques des urbanistes territoriaux. Ainsi que vous le rappelez dans votre courrier, j'ai, en tant que députée, signalé à la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, les problèmes soulevés par les modalités actuelles de recrutement de ces agents.

En effet, alors même que la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme est en pleine réorganisation, l'accès à la fonction publique territoriale n'a, paradoxalement, jamais été aussi difficile pour les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur.

Je suis personnellement convaincue que le renforcement des responsabilités des élus locaux dans le domaine de l'urbanisme doit se traduire par la mobilisation des compétences spécifiques des urbanistes.

Aussi, attentive à vos préoccupations et aux propositions que vous formulez, j'ai fait part de votre démarche à Madame la Ministre de la Fonction publique, aux fins d'un examen approprié.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Ensemble - Estelle GRELIER

Madame Carole ROPARS
Présidente du Collectif National des Jeunes Urbanistes
22, rue Joubert
75009 PARIS

Madame Estelle GRELIER,
Secrétaire d'Etat chargée des
collectivités territoriales auprès du
Ministre de l'aménagement du
territoire, de la ruralité et des
collectivités territoriales
Hôtel de Castries
72, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 26 avril 2016

Nos Réf : CNJU/UT/CR/BL/2016-39

Objet : Reconnaissance des compétences et des qualifications des urbanistes (diplômés de Master/Bac+5) dans le cadre de la réforme des concours de la Fonction publique territoriale

Madame la Ministre,

L'essor des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux invite les collectivités locales à conduire une réflexion active sur la place et les enjeux de la profession d'urbaniste au sein de la Fonction publique territoriale.

A l'initiative du groupe des fédérations d'employeurs d'urbanistes, l'AdCF a ainsi lancé ces derniers jours un appel à témoignages auprès de ses adhérents pour mesurer les éventuelles difficultés de recrutement ou d'organisation de services d'urbanisme avec une attention particulière portée sur les profils, missions et compétences de ces professionnels.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, principaux recruteurs pour les jeunes urbanistes (avec un tiers des recrutements), ne sont pas en mesure de garantir un parcours professionnel sécurisé : selon une enquête conduite en lien avec les instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire, 88 % des jeunes diplômés d'un Master d'urbanisme recrutés par les collectivités locales entre 2011 et 2014 ont signé un CDD.

Vous aviez vous-même, en tant que députée, souhaité alerter la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique dans une question écrite (N°81078 publiée au JO le 9 juin 2015) sur les problèmes posés par ce recours massif aux contractuels en suggérant que les fédérations d'employeurs soient mieux associées aux travaux du CSFPT sur la réforme des concours.

Nos associations se félicitent de cette prise de conscience. Dans le but de mieux mobiliser les compétences professionnelles des urbanistes territoriaux et de répondre ainsi aux besoins des collectivités locales, les représentants de notre plateforme professionnelle ont proposé en septembre 2014 des mesures pour l'amélioration des conditions d'accès des urbanistes diplômés à la Fonction publique territoriale.

Ces propositions, que vous trouverez en pièce-jointe, visent à aboutir à la reconnaissance de leur niveau de diplômes et de qualification (Bac+5 / Master) mais permettraient aussi de stabiliser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme.

Les universités et leurs composantes (Instituts d'urbanisme en tête) optent pour la mention Urbanisme et aménagement du diplôme national de Master. Ce choix résulte de la convergence des établissements d'Enseignement supérieur. Il permet de renforcer la visibilité des formations des

urbanistes. C'est une étape clé vers le processus de certification professionnelle, gage de qualité et de lisibilité pour les employeurs.

Sur cette base, la mise en place d'une voie de recrutement adaptée pour ces diplômés, via un « concours sur titre », doit être expertisée dans les meilleurs délais. Ce mode d'accès à la Fonction publique est conditionné par la reconnaissance d'un Titre professionnel inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Sensibles à nos arguments, plusieurs parlementaires, issus de diverses sensibilités politiques, ont récemment alerté le Ministère de la Fonction publique sur ce sujet par le biais de questions écrites.

Nous attirons notamment votre attention sur la question écrite de Madame Audrey Linkenheld, députée du Nord (question N° 80465, publiée au JO le 02/06/2015) et rapporteure du volet urbanisme de la loi ALUR. Elle demande au Ministère de la Fonction publique « *si l'hypothèse d'un concours sur titre peut être envisagée comme voie de recrutement spécifique, avec au préalable la mise en place d'une démarche de certification professionnelle des diplômes d'urbanisme et d'aménagement de niveau master* ».

Ces propositions nous semblent absolument indispensables pour la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des urbanistes par les employeurs publics. Nous souhaitons qu'elles puissent à présent être étudiées au niveau interministériel en lien étroit avec les associations de collectivités locales compétentes en urbanisme et la Conférence des Présidents d'Université.

Restant à votre disposition pour évoquer ce dossier avec votre cabinet, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

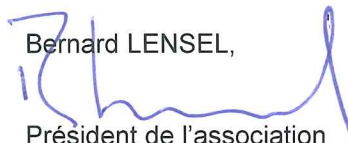
Carole ROPARS,



Présidente du Collectif National
des Jeunes Urbanistes (CNJU)

22, rue Joubert, 75009 Paris

Bernard LENSEL,



Président de l'association
Urbanistes des Territoires

157, rue Paul Bert, 69003 Lyon

*PJ: Pour de nouvelles conditions d'accès des urbanistes à la fonction publique territoriale.
Propositions au gouvernement.*